



Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

**EXTRAIT DU REGISTRE
AUX ARRETES MUNICIPAUX**

URB_2023_10_352

**OBJET : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
BRANCHEMENT NEUF SOUTERRAIN ENEDIS
376 RUE HENRI DURRE
DU 06 AU 24 NOVEMBRE 2023**

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 10 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de réglementation de la circulation, et notamment les articles L.2122-1 et L. 2122-2,

Considérant la demande de la société SADE CGTH domiciliée ZAE les Bruilles rue de la Cokerie à Escauptont (59278) de réglementer le stationnement, au 376 rue Henri Durre à Raismes (59590) afin d'effectuer des travaux de branchement neuf souterrain pour Enedis (59590), du 06 au 24 novembre 2023 inclus,

Considérant les mesures et précautions destinées à assurer la sécurité des riverains, des usagers des rues et du personnel de chantier,

ARRETE

Article 1 : Des travaux de branchement neuf souterrain Enedis seront réalisés du 06 au 24 novembre 2023 inclus à Raismes (59590) au 376 rue Henri Durre.

Article 2 : Le stationnement avenue rue Henri Durre sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La société SADE CGTH veillera à maintenir l'accès aux véhicules de secours et d'urgence.

Article 4 : L'information aux riverains, la pré-signalisation et la signalisation seront mises en place, contrôlées et entretenues par la société SADE CGTH sous sa seule et entière responsabilité.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Lille.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Brigadier-Chef du Commissariat de Raismes
- La Police Municipale de Raismes,
- Au service Cadre de Vie de la Ville de Raismes
- Au Service d'Interventions Quotidiennes
- Monsieur le Responsable du Service Voirie
- La société CGTH

Raismes, le 19 octobre 2023

Le Maire,

Aymeric ROBIN



Pour le Maire, par délégation,
Le conseiller municipal délégué.

Jean-Paul BIREMBAUT

Affiché le	24 OCT. 2023
Transmis en Sous-Préfecture le	24 OCT. 2023
Document exécutoire du	24 OCT. 2023
Notifié le	